



assembli^a

Maitre d'Ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE 158 GRANDE RUE BP 23 63260 AIGUEPERSE
Mandataire de l'opération :	Assembli Mandataire au nom et pour le compte de la Communauté de Commune Plaine Limagne La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand Tél : 04 73 28 69 02

Transmission au contrôle de légalité le	
Marché notifié le	
Numéro du marché	M2026.08
Information CHORUS :	https://chorus-pro.gouv.fr SIRET Mandataire : assembli la Pardieu 860 200 310 00115 Code service : OP737 ESPC RANDAN

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123- 5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle

Objet du marché	737 - Travaux de restructuration Extension Création d'un Espace Culturel à Randan (63)
Intitulé du lot :	LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Durée initiale du marché	36 mois (24 mois travaux + 12 mois GPA)

Titulaire/ Mandataire	Nom Entreprise : SARL MARC DEFIX Adresse : 43270 VERNASSAL Mail : chantier@marcdefix.fr Tél : 0471570106 SIRET : 51777878300012

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	DEMOLITIONS / CURAGES / DESAMIANTAGE
02	GROS-ŒUVRE / MICRO-PIEUX
03	RAVALEMENTS DE FACADES
04	CHARPENTE BOIS / RENFORTS BOIS
05	COUVERTURE / ZINGUERIE -
06	ETANCHEITE / ZINGUERIE -
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
08	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS -
09	SERRURERIE
10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS / CLOISONS MOBILES
11	GRADINS TELESCOPIQUES
12	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE
13	REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE
14	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES
15	CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION
16	PHOTOVOLTAIQUE
17	ASCENSEUR
18	AMENAGEMENTS EXTERIEURS / VRD
19	ESPACES VERTS

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE
158 GRANDE RUE BP 23
63260 AIGUEPERSE**

Représentant de l'organisme acheteur :

**Assemblia Mandataire au nom et pour le compte de la Communauté de Commune Plaine Limagne
La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'œuvre :

**PERICHON ARCHITECTE
91 AV JB MARROU
63122 CEYRAT**

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

(1) Date et signature originales

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

N° 1 : CANDIDAT INDIVIDUEL OU MANDATAIRE DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement, nature du groupement à la date du dépôt de l'offre :

- Solidaire
 Ou Conjoint avec mandataire solidaire
 Ou Conjoint

Je soussigné :

Nom	DEFIX
Prénom	MARC
Qualité	GERANT
Agissant pour le compte de la société	SARL MARC DEFIX
PME	OUI
Adresse	9 LDT FESPESCLE 43270 VERNASSAL
Téléphone	0471570106
Adresse courriel	chantier@marcdefix.fr
Numéro SIRET (14 chiffres)	51777878300012
Code APE	4332a
Numéro de TVA intracommunautaire	Fr89517778783

N° 2 : CO-TRAITANT NON MANDATAIRE

Je soussigné :

Nom	Cliquez ici pour taper du texte.
Prénom	Cliquez ici pour taper du texte.
Qualité	Cliquez ici pour taper du texte.
Agissant pour le compte de la société	Cliquez ici pour taper du texte.
PME	Choisissez un élément.
Adresse	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.

(1) Date et signature originales

Adresse courriel	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro SIRET (14 chiffres)	Cliquez ici pour taper du texte.
Code APE	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro de TVA intracommunautaire	Cliquez ici pour taper du texte.

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
737 - CONSULTATION Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63)

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 19 lots.

4.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Type de prix forfaitaire.

Forme de prix : révisibles

5 - Prix

Marché de travaux à prix global forfaitaire – OFFRE DE BASE:

Prix forfaitaire en euros HT	130133.37
Taux de TVA 20%	20026.67
Prix forfaitaire en euros TTC	156160.04

Variantes exigées :

Sans objet

Prestations supplémentaires éventuelles :

ADDITIF MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

(1) Date et signature originales

Prix forfaitaire en euros HT	13534.00
Taux de TVA 20%	2706.80
Prix forfaitaire en euros TTC	16240.80

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

7 – Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent marché pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

8 – Clauses d'insertion sociales par l'économie

L'entreprise attributaire :

- Déclare avoir pris connaissance de l'annexe au présent Acte d'Engagement relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur des publics prioritaires.
- S'engage à réserver, dans l'exécution du marché, un minimum de **48 heures** de travail nécessaires à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.
- S'engage à transmettre à la demande de la Cellule Emploi Grands Chantiers, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par la Cellule.

Un document relatif aux modalités d'application de la clause d'insertion sociale est annexé au présent AE. (Lorsque le candidat est concerné par cette mesure).

9 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants - **Joindre impérativement le RIB en complément ***:

- Ouvert au nom de : sarl marc defix
pour les prestations suivantes : lot8 menuiseries extérieures bois
Domiciliation : CCM LE PUY EN VELAY 16 AVENUE CHARLES MASSOT 43750 VALS PRES LE PUY
IBAN : **FR76 1027 8072 1100 0203 9190 121**
BIC : **CMCIFR2A**

- Ouvert au nom de : **Cliquez ici pour taper du texte.**
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

(*) Chaque co-traitant joint son RIB impérativement

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

(1) Date et signature originales

- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les réparations indiquées ci-dessous et plus détaillée en annexe du présent document:

Désignation des membres du groupement CONJOINT	Nature de la prestation HT	Montant HT de la prestation
n°1 : Mandataire		
n° 2 : Co-traitant non mandataire		
Total :		

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

10 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

11 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description
45000000-7		Travaux de construction
Lot(s)	Code principal	Description
08	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
08	45421131-1	Pose de portes
08	45421132-8	Pose de fenêtres

(1) Date et signature originales

12 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Marc
DEFIX

Signature numérique
de Marc DEFIX

Date : 2025.12.11
15:32:38 +01'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Le montant **OFFRE GLOBALE** acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Prix forfaitaire en euros HT	130 133.37
Taux de TVA 20%	26 026.67
Prix forfaitaire en euros TTC	156 160.04

La présente offre est acceptée

A

Le



Signature numérique de rachid
kander

DN : c=FR, o=assembli, ou=0002
860200310, cn=rachid kander,
sn=kander, givenName=rachid,
serialNumber=51b637d3df14de6d1
d99ae4556b7c6263c923dbd,
2.5.4.97=NTRFR-860200310
Date : 2026.01.09 09:04:16 +01'00'

Signature de la représentante du pouvoir adjudicateur, habilitée par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ANNEXE N° 2 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, cette opération fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi au profit des publics prioritaires suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Parents isolés
- Travailleurs handicapés
- Jeunes avec qualification infra V âgés de 16 à 25 ans
- Habitants des quartiers prioritaires

1. Conditions d'applications

Cette clause est une condition d'exécution obligatoire du marché.

L'acheteur public impose la réalisation d'une **clause sociale « heures d'insertion »** afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Il confie aux **facilitateurs de la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC) le rôle d'interlocuteurs uniques** pour le titulaire du marché dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la notification du marché, le titulaire prend contact avec la **Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC)** afin de définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause. Lorsque le titulaire propose de potentiels bénéficiaires, la CEGC vérifie leur **éligibilité**.

2. Modalités d'exécution de la clause sociale d'insertion

Quelle que soit l'option retenue, l'embauche doit être réalisée post-notification du marché, au cours de son exécution et en lien avec son objet.

L'exécution de cette clause prendra à minima une des formes suivantes :

- **1e option :**

Embauche directe par l'entreprise titulaire du marché, ou par ses sous-traitants d'une personne éligible (voir paragraphe 2 Conditions d'éligibilité).

Cette embauche peut se réaliser par tous les types de contrats de travail : CDD, CDI, contrats en alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation), contrats aidés...

A noter que dans le cadre de contrat de professionnalisation et de contrat d'apprentissage, les heures de formation réalisées durant le contrat sont valorisables au titre de la clause sociale d'insertion.

Le titulaire est libre du choix du profil embauché, sous réserve de son éligibilité, mais il s'engage dans la définition des missions et son intégration au sein de l'entreprise, de sorte que le candidat bénéficie d'une véritable insertion professionnelle.

- **2e option :**

Mise à disposition du titulaire de personnel éligible par une structure qualifiée.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), d'une entreprise de travail temporaire (ETT), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), d'une association intermédiaire (AI) ou d'un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Cet organisme se chargera du recrutement, du suivi et de l'accompagnement du personnel éligible à l'insertion mis à disposition, qui sera encadré par le titulaire.

- **3e option :**

Le recours à la co-traitance et à la sous-traitance à une structure parmi celles citées ci-après.

Il peut s'agir du recours à une Entreprise d'Insertion (EI), à un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), à une Entreprise Adaptée (EA), à un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT), à une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI), à un Travailleur Indépendant Handicapé (TIH).

Le titulaire peut sous-traiter en partie ou totalité la part de travail réservée à l'action d'insertion. Il s'engage à informer le facilitateur afin de recueillir au préalable sa validation quant à la répartition de la volumétrie d'insertion entre titulaire et sous-traitant (qui doit être cohérente au regard des volumes financiers et de la nature des prestations confiées au

sous-traitant). Le titulaire restant responsable de l'exécution du marché, de l'obligation d'insertion et des pénalités prévues en cas de manquement.

La forme d'insertion retenue au début du marché pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire, après validation de la Cellule Emploi Grands Chantiers.

3. Rôle des facilitateurs

Appui et conseil :

Les facilitateurs apportent un soutien méthodologique au titulaire du marché public pour l'aider à satisfaire les actions d'insertion. Ils répondent également **aux demandes de conseils ou d'appuis formulées par le titulaire** dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Pour ce faire, ils peuvent :

- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements par la diffusion d'offres d'emploi, la recherche et la présentation de candidats ;
- S'assurer, si nécessaire, de la mise en place d'un accompagnement favorisant l'accueil et l'intégration ;
- Apporter, si besoin est, des réponses en matière d'ingénierie de formation pour satisfaire aux besoins de compétences définis avec les entreprises.

L'accompagnement par les facilitateurs de clauses sociales d'insertion offre l'opportunité de :

- Faciliter et favoriser le recrutement local par les entreprises et répondre à leurs besoins de main d'œuvre qualifiée pour la bonne réalisation de l'ensemble des prestations ;
- Contribuer à une meilleure insertion des demandeurs d'emploi, et participer, ainsi, à la lutte contre le chômage et l'exclusion ;
- Qualifier les publics en fonction des besoins exprimés par les professionnels et valider leurs acquis ;
- Sécuriser les parcours d'insertion par la pérennisation des emplois.

Lien avec les facilitateurs de clauses sociales d'insertion :

- Les facilitateurs sont conviés aux réunions de démarrage pour présenter la clause sociale d'insertion aux entreprises concernées.
- Les entreprises prennent contact avec les facilitateurs dans un délai d'un mois post-notification du marché (ou un mois avant leur intervention sur le marché), ou à défaut ces derniers prennent l'initiative de contacter les titulaires, s'en suit : (re)-présentation de la clause sociale d'insertion, échanges en vue de déterminer le choix de la modalité retenue, échanges en vue d'un éventuel recrutement, échanges autour de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion.
- Pendant l'exécution du marché, les entreprises, leurs co-traitants ou sous-traitants ou des structures qualifiées fournissent les informations nécessaires au suivi de la clause aux facilitateurs.
- Un reporting des heures effectuées pourra être fait aux entreprises à tout moment, à leur demande.
- Les facilitateurs peuvent fournir aux entreprises, à leur demande, une "Attestation de réalisation des heures d'insertion" une fois que le quota des heures dues a été atteint.

Suivi et l'évaluation du volume insertion

Le titulaire, le sous-traitant ou la structure employeuse, produisent et transmettent à la CEGC tous les renseignements permettant la vérification de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion et ceux relatifs à l'exécution des heures d'insertion, à savoir : le Nom/Prénom, la date de naissance, l'adresse, la nationalité, le niveau de qualification, au besoin le numéro de sécurité sociale, le type de contrat, la date de début et de fin de contrat, le poste occupé ainsi que les heures réalisées mensuellement. Ces informations peuvent être retrouvées dans les documents ci-dessous, pouvant être adressés au facilitateur :

- Le CV
- Le contrat de travail (reprenant les éléments liés à l'embauche, le type de contrat, la date d'embauche et la date de fin éventuelle et les heures de travail mensuelles).
- Les fiches de paie, au besoin.

Le manquement avéré du titulaire à son action d'insertion, ou le refus caractérisé de transmission d'information, peut entraîner l'application de pénalités définies à l'article Pénalités de la présente annexe.

Les facilitateurs de la CEGC sont joignables, pendant toute la durée des marchés aux coordonnées suivantes :

Cellule Emploi Grands Chantiers

Adresse : 67 Boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand

Adresse électronique de contact : plie@clermontmetropole.eu

Téléphone : 04 73 98 35 79

4. Conditions d'éligibilité des bénéficiaires de la clause sociale d'insertion

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- Personnes prises en charge dans les secteurs adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées (EA), des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ou usagers des ESAT
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - Mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
 - Salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
- Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

La liste des structures du handicap et de l'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par le facilitateur.

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à France Travail) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ;
- Sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
- Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) inscrits à France Travail ;
- Jeunes en suivi renforcé de type Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), Service Militaire Adapté (SMA), Service Militaire Volontaire (SMV), en parcours Contrat Engagement Jeune (CEJ) ;
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de France Travail, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

5. Durée d'éligibilité à la clause sociale heures d'insertion

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales heures d'insertion pour une durée de 24 mois. Ainsi, les heures d'insertion réalisées par celle-ci peuvent être valorisées dans le cadre des clauses sociales d'insertion durant toute cette période.

Dans le cas d'une embauche en CDI à la suite d'un CDD ou d'une mise à disposition, les heures de travail réalisées pourront être valorisées 12 mois de plus, dans une limite d'éligibilité de 36 mois.

6. Principe de mutualisation des heures d'insertion

Afin de favoriser la construction de parcours longs, qualifiants et menant à l'emploi durable, les acheteurs publics du territoire valident un principe de mutualisation des heures d'insertion. Ainsi, le contrat de travail d'un candidat embauché par une entreprise dans le cadre d'une clause sociale « heures d'insertion », pourra être valorisé lors de son intervention sur ses autres marchés comportant une même clause, même si l'embauche n'est pas postérieure à la notification du marché.

La première embauche effectuée dans le cadre d'une mutualisation, devra se faire post-notification d'un marché comportant une clause sociale « heures d'insertion ».

La valorisation d'heures dans le cadre de la mutualisation devra être actée après validation de l'éligibilité du candidat par un facilitateur de la CEGC.

7. Contrôle de l'action d'insertion

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. A cet effet, le prestataire produit, à la demande de la cellule Emploi Grands Travaux, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion ou de refus caractérisé de transmission d'information, le Maître d'ouvrage peut procéder à l'application de pénalités prévue à l'article ci-dessous « Pénalités relatives à l'insertion ».

En tout état de cause, à partir du moment où le titulaire ne peut plus assurer son engagement, il doit informer par courrier le maître d'ouvrage (CEGC). Dans ce cas, la CEGC étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

8. Pénalités relatives à la clause sociale d'insertion :

Lors des contrôles mensuels ou trimestriels de l'action d'insertion et à l'occasion de la réception des travaux, un bilan intermédiaire et/ou final des opérations d'insertion sera dressé.

- La simple constatation par le maître d'ouvrage de la mauvaise ou non-exécution des conditions du marché par l'entreprise peut entraîner une pénalité de 50€ par heure d'insertion non réalisée.
- En cas de non-transmission des renseignements cités à l'article 2 de cette présente annexe, le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire d'un montant de 50€.
- En cas d'absence injustifiée à une réunion de suivi de l'exécution de la clause sociale « heures d'insertion », le titulaire se voit appliquer, une pénalité forfaitaire d'un montant de 50€.

Cas particulier menant à la suspension ou à la suppression de la clause sociale d'insertion, sans application de pénalités.

En cas de difficultés rencontrées par le titulaire dans la mise en œuvre de son engagement, celui-ci doit les porter à la connaissance de l'acheteur public et du facilitateur de la CEGC.

Dans ce cas, l'acheteur public et le facilitateur, étudient au cas par cas avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion.

- En cas de difficultés économiques, établies par un faisceau d'indices, l'entreprise attributaire peut demander à l'acheteur public la suspension ou la suppression de la clause sociale d'insertion.
- En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l'activité partielle, à l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif économique ou à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, l'acheteur annule la clause sociale d'insertion.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

Après réception de la demande et des justificatifs, la CEGC procède à l'instruction de la demande et précise la période de suspension des stipulations de la clause sociale d'insertion.

Dès lors, le titulaire peut bénéficier de la suspension de l'application des stipulations de la clause sociale d'insertion si les fonctions impactées par la mesure en cause correspondent à celles prévues au marché. Par ailleurs, la durée de la mesure en cause doit intervenir pendant la durée d'exécution effective du marché.



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° assuré : 554033 U

N° contrat : 554033U1258000/2 085093

N° SIREN : 517778783

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire

GENERALI BRUNO VIGOUROUX

SARL MARC DEFIX

Fespesle

43270 VERNASSAL

ATTESTATION D'ASSURANCE

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 554033U1258000/2 085093.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Menuiserie en matériaux de synthèse
- Menuiserie en bois (sans charpente)
- Métallerie - Serrurerie (sans charpente)
- Miroiterie
- Menuiserie en aluminium
- Fermetures
- Murs rideaux et façades industrielles
- Couverture
- Isolation acoustique
- Isolation thermique
- Charpente métallique
- Ferronnerie
- Menuiserie extérieure
- Menuiserie métallique (sans charpente)
- Entreprise générale, sans personnel d'exécution, sous traitant tous les travaux. L'entreprise exerce dans les seules domaines suivants : Menuiserie - Métallerie/Serrurerie - Miroiterie - Fermetures - Murs rideaux.
- Assurance de bonne tenue du procédé NABOCO

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
-
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - o travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

2.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 € par sinistre.

3 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties ne s'appliqueront pas ;
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux

conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre

4 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre
Dommages matériels	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels	1 000 000 € par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	200 000 € par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 € par sinistre et par an

DISPOSITION SPECIFIQUE

Les garanties du contrat sont étendues, dans les termes, limites et conditions de l'avenant dédié, aux frais de remise en état pouvant incomber à l'assuré du fait de la mise en œuvre des produits bénéficiant de la garantie dès que la bonne tenue des finitions (effectuées selon le procédé NABOCO), suivant la norme NF T 36-001, est affectée sur une surface minimum de 5%.

La durée totale de la garantie ne pourra pas excéder, à compter de la livraison des systèmes :

- 10 ans pour les finitions opaques
- 06 ans pour les finitions transparentes colorées.

Le montant de la garantie est de 458 000€ par sinistre et par an.

La garantie du contrat s'exerce exclusivement en France métropolitaine.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon
Le 07/01/2024

Le Président du Directoire
par délégation

SMA SA
92, ALLEE DU LAC
CS 77643
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 01 58 01 54 00
Fax : 01 58 01 54 89

*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° assuré : 932644 E

N° contrat : 1056000/1 73907

N° SIREN : 02056/L949

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion

SMA COURTAGE

92 Allée du lac

CS 77643

31676 LABEGE CEDEX

Tél : 01.58.01.54.00

Fax : 01.58.01.54.89

**SARL MARC DEFIX
LIEU DIT FESPESCLE
43270 VERNASSAL**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance des RESPONSABILITES des Fabricants de produits de construction ALPHABAT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance des RESPONSABILITES des Fabricants de produits de construction ALPHABAT n°932644E 1056000/1 73907.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES / DES PRODUITS ET PROCEDES GARANTIS

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Fabrication et négoce (sans pose)
- Fabrication de menuiseries procédé NABOCO

Seuls les produits et procédés suivants sont garantis par le présent contrat :

Produits fabriqués :

- Fenêtres et portes fenêtres bois, en épaisseur 60mm, 70mm et 80mm
- Fenêtres et portes fenêtres bois alu en double vitrage et triple vitrage
- Portes d'entrée bois et bois alu de tout type (fabrication sur mesure avec toute particularité esthétique)
- Volets bois
- Coulissants bois et bois alu

Produits négociés :

- Volets roulants alu

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

- Volets bois
 - répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- Absence de technique non courante

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les activités et produits / procédés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. - GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ci-avant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM, ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de la présente attestation. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000€. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE (Article 10 des Conditions Générales)

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3 – GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIREMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (Article 11 des Conditions Générales)

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ci-avant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

Nature de la garantie	Montant de la garantie
- garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance en vertu de l'article 1792-4 du Code civil.	100 000 € par sinistre et par an

4 – GARANTIE DES DOMMAGES MATERIELS A LA CONSTRUCTION EN CAS DE VICES CACHES DES PRODUITS (Article 9 de Conditions Générales)

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels aux constructions neuves ainsi qu'aux existants provenant d'un vice caché au sens de l'article 1641 du Code civil ou d'un défaut au sens de l'article 1386-4 du Code civil du produit causant un dommage à un bien selon l'article 1386-2 alinéa 2 du Code civil.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction mentionnés au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
La garantie s'applique pour les ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance décennale réalisés en France, les départements et régions d'outre-mer, Andorre et Monaco,	300 000 € par sinistre et par an pour les ouvrages soumis DONT 100 000 € pour les ouvrages non soumis

5 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers (hors dommages aux constructions) et résultant d'un vice caché ou d'une défectuosité du produit ou d'une faute de l'assuré ou des personnes dont il répond.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles mentionnées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS
1- Dommages corporels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-après	1 525 000 € par sinistre et par an
2-Dommages matériels et immatériels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-après	500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par an dont

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

	100 000€ pour les dommages immatériels par sinistre et 200 000 € par an
3-Responsabilité civile atteinte à l'environnement - Tous dommages confondus	305 000 € par sinistre et par an
4-Tous dommages directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Labège,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire

SMA SA
92, ALLEE DU LAC
CS 77643
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 01 58 01 54 00
Fax : 01 58 01 54 89



SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° assuré : 554033 U

N° contrat : 554033U1258000/2 085093

N° SIREN : 517778783

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire

GENERALI BRUNO VIGOUROUX

SARL MARC DEFIX

Fespesle

43270 VERNASSAL

ATTESTATION D'ASSURANCE

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 554033U1258000/2 085093.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Menuiserie en matériaux de synthèse
- Menuiserie en bois (sans charpente)
- Métallerie - Serrurerie (sans charpente)
- Miroiterie
- Menuiserie en aluminium
- Fermetures
- Murs rideaux et façades industrielles
- Couverture
- Isolation acoustique
- Isolation thermique
- Charpente métallique
- Ferronnerie
- Menuiserie extérieure
- Menuiserie métallique (sans charpente)
- Entreprise générale, sans personnel d'exécution, sous traitant tous les travaux. L'entreprise exerce dans les seules domaines suivants : Menuiserie - Métallerie/Serrurerie - Miroiterie - Fermetures - Murs rideaux.
- Assurance de bonne tenue du procédé NABOCO

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
-
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - o travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

2.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 € par sinistre.

3 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties ne s'appliqueront pas ;
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux

conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre

4 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre
Dommages matériels	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels	1 000 000 € par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	200 000 € par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 € par sinistre et par an

DISPOSITION SPECIFIQUE

Les garanties du contrat sont étendues, dans les termes, limites et conditions de l'avenant dédié, aux frais de remise en état pouvant incomber à l'assuré du fait de la mise en œuvre des produits bénéficiant de la garantie dès que la bonne tenue des finitions (effectuées selon le procédé NABOCO), suivant la norme NF T 36-001, est affectée sur une surface minimum de 5%.

La durée totale de la garantie ne pourra pas excéder, à compter de la livraison des systèmes :

- 10 ans pour les finitions opaques
- 06 ans pour les finitions transparentes colorées.

Le montant de la garantie est de 458 000€ par sinistre et par an.

La garantie du contrat s'exerce exclusivement en France métropolitaine.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon
Le 07/01/2024

Le Président du Directoire
par délégation

SMA SA
92, ALLEE DU LAC
CS 77643
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 01 58 01 54 00
Fax : 01 58 01 54 89

Références à rappeler :

Votre identifiant CIBTP : 8210032-001-49
DEFIX MARC SARL
SIRET : 51777878300012

Pour nous contacter :

Votre espace dédié sur Cibtp-raa.fr
Equipe : SE_001
Téléphone : 04 77 43 31 21
Contact : cibtp-raa.fr/entreprise/contact

DEFIX MARC SARL
FESPESCLE
43270 VERNASSAL

CODE DE SECURITE

Numéro de l'attestation : 008210032PR_0011504220AA

Vérifier l'authenticité et la validité de l'ensemble des données portées sur ce document (date de délivrance, raison sociale...) sur Cibtp-raa.fr, espace ENTREPRISE, rubrique SERVICES EN LIGNE puis AUTHENTIFICATION DES ATTESTATIONS DE MARCHES, ou avec le lien suivant: mon-espace.cibtp.fr/12/adh/authenticite-attestation-marche

Lyon, le 14 Octobre 2025

CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES

(Article L.2141-2 du code de la commande publique, Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

Identification de l'entreprise :

DEFIX MARC SARL
FESPESCLE
43270 VERNASSAL
SIREN : 517778783 - N° Adhérent : 8210032

Je soussigné, AXEL LEMOINE, Directeur de la caisse, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

Axel LEMOINE
Le Directeur



Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21007365

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SARL MARC DEFIX

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
FESPESCLE
43270 VERNASSAL

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 517778783

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 07/10/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE LA HAUTE-LOIRE
EQUIPE IFU
ALLEE BLAISE PASCAL
43200 YSSINGEAUX CEDEX
LMMeJV 8h30-12h LMJ 13h30-16h
Tél. : 0471657200
SIE.HAUTE-LOIRE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

9. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et article 48-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Je soussigné(e), M. MARC DEFIX, Agissant en qualité de DIRIGEANT Au nom et pour le compte de l'entreprise
métiers : 517 778 783 Le Puy en Velay Demeurant : FESPECLE 43270 VERNASSAL

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPEL2025_192_4-DE

Atteste sur l'honneur, en application des articles 44, 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-2, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

- **Déclarations fiscales et sociales** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- **Liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce,

- **Faillite personnelle** : ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis au redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, et L. 8251-2 du code du travail et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ; Avoir fourni à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ; Que les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.

- **Obligation de négociation (égalité homme-femme)** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ; Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- **Contrats administratifs** : ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;

- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ni être une personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics ;

Au cours des trois années précédentes, ne pas avoir dû verser de dommages et intérêts, ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par une résiliation ou du fait d'un manquement grave ou persistant aux obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

Ne pas avoir entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public ; ne pas avoir fourni d'informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

Ne pas avoir, par participation préalable directe ou indirecte, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

Ne pas avoir conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

Ne pas avoir créé, par la candidature, une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

- **Emploi de travailleurs handicapés** : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

MENUISERIE
MARC DEFIX SABL
Fespécle - 43270 VERNASSAL
Tel. 04 71 57 01 06
SIRET 517 778 783 00012 - APE 4332A

Fait à VERNASSAL le 02/12/2025

naboco

LE BOIS EN COULEUR VERSION PÉRENNE

N+9



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

ATTESTATION DE LICENCE

Les gérants de la SARL NABOCO attestent que la société

MARC DEFIX Sarl

située à Lieu dit Fespesclé - 43270 VERNASSAL
et représentée par Monsieur Thomas DEFIX,

Est titulaire d'une licence d'utilisation des marques NABOCO sous la référence :

NABOCO 16.01.023

L'entreprise ayant passé avec succès toutes les étapes de validation de la conformité de sa production est autorisée à commercialiser des produits finis suivant le Concept NABOCO pour la période **du 01/01/2025 au 01/01/2026**

Ces produits sont conformes à un niveau de finition d'exigence 8 de la norme NFP 23-305.

Il est ainsi possible à la **Société MARC DEFIX Sarl** de faire bénéficier à ses clients de la garantie professionnelle bonne tenue (NFT 36-001) liée aux marques NABOCO.

Fait à Châteauneuf/l,
le 7 février 2025

Les gérants,
Gilles BEAL

Damien BERTHAUD

Cette attestation sera valable 3 mois après son échéance.

SARL NABOCO

ROVALTAIN – 14 rue Brillat Savarin - CS 11168 - CHATEAUNEUF SUR ISERE - 26958 VALENCE Cedex 9

Tel : 04 75 58 59 50 - E-mail : contact@naboco.fr - www.naboco.fr

SARL au capital variable - SIRET : 48839468500033 - RCS : 488394685 Romans - APE : 7022Z - TVA : FR37488394685

Version du 07/2024



Contact

www.probtp.com
PRO BTP
CS 70734
69257 LYON CEDEX 09
Accueil au 04 72 42 16 42

MARC DEFIX

LIEU DIT FESPESCLE

43270 VERNASSAL



Pour faciliter le traitement numérique du dossier,
merci de ne pas agraffer les documents.

Lyon, le 28 Novembre 2025

Siret : **51777878.3-0001.2**
(À rappeler dans tous nos échanges)

Objet : **Attestation de cotisations Retraite**

ATTESTATION

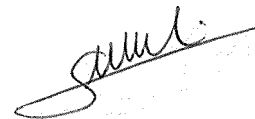
Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale** : MARC DEFIX
- **Adresse** :
LIEU DIT FESPESCLE
43270 VERNASSAL
- **Numéro de Siret** : 51777878.3-0001.2

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Lyon, le 28 Novembre 2025



Nicolas GROSSELIN
Directeur régional





MARC DEFIX

MENUISERIES BOIS

GAUTHIER
GR O U P E

Fespecle
43270 VERNASSAL
04.71.57.01.06

Vernassal, le 03/12/2025

Je, soussigné, Marc Defix, gérant de l'Entreprise MARC DEFIX SARL, certifie ne pas employer de salariés étrangers à ce jour.

pour faire valoir ce que de droit,

~~MENUISERIE
MARC DEFIX SARL
Fespecle - 43270 VERNASSAL
Tél: 04 71 57 01 06
SIRET 517 778 792 00012 - APE 4332A~~

A CLERMONT-FERRAND, le 07/10/2025

URSSAF AUVERGNE
TSA 10134
69833 SAINT-PRIEST CEDEX 9

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 517778783

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

ENOOZMFCWLKSWP

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL MARC DEFIX
FABRICATION ET POSE DE FENETRES
FESPESCLE
43270 VERNASSAL

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Olivia GRANGERODET



CODE DE SÉCURITÉ

ENOOZMFCWLCKSWP

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL MARC DEFIX
FABRICATION ET POSE DE FENETRES
FESPESCLE
43270 VERNASSAL

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 21 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 16674 euros,
- au titre du mois de août 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

FESPESCLE

43270 VERNASSAL

51777878300012

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/08/2025.

Fait à : CLERMONT-FERRAND
le : 07/10/2025

La Directrice, Olivia GRANGERODET

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





Références à rappeler :

Votre identifiant CIBTP : 8210032-001-49
DEFIX MARC SARL
SIRET : 51777878300012

Pour nous contacter :

Votre espace dédié sur Cibtp-raa.fr
Equipe : SE_001
Téléphone : 04 77 43 31 21
Contact : cibtp-raa.fr/entreprise/contact

DEFIX MARC SARL
FESPESCLE
43270 VERNASSAL

⚠ CODE DE SECURITE

Numéro de l'attestation : 008210032PR_001150421k8C

Vérifier l'authenticité et la validité de l'ensemble des données portées sur ce document (date de délivrance, raison sociale...) sur Cibtp-raa.fr, espace ENTREPRISE, rubrique SERVICES EN LIGNE puis AUTHENTIFICATION DES ATTESTATIONS DE MARCHES, ou avec le lien suivant:
mon-espace.cibtp.fr/12/adh/authenticite-attestation-marche

Lyon, le 14 Octobre 2025

ATTESTATION

Je soussigné, AXEL LEMOINE, Directeur de la caisse, certifie que l'entreprise DEFIX MARC SARL, régulièrement affiliée à notre caisse, nous a adressé ses déclarations de salaires exigibles et se trouve, à la date actuelle, à jour du versement de ses cotisations.

- Dernier effectif déclaré : 22

Attestation faite et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Axel LEMOINE
Le Directeur



N.B : Cette attestation n'est pas valable pour les marchés publics.

DE



SARL Marc DEFIX
9 LDT Fespescles
43270 VERNASSAL

A



Agence de La Pardieu

3 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 28 69 69 agence-pardieu@assemblia.fr

Objet : OP 737 – Restructuration et extension de l'Espace culturel de Randan (63)

Analyse des offres - Demande de précisions - Négociation

Lot 08 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation relative à la Restructuration et extension de l'Espace culturel de Randan à laquelle nous avons participé, concernant les précisions demandées voici note retour :

- Il est impératif que la couleur décrite sur les plans architecte soient prévu au marché pour la peinture des menuiseries bois compte tenu de la demande de l'ABF.

Oui la teinte Ral sera bien respectée

- Il est également nécessaire de justifier et de disposer d'une garantie et d'une assurance sur la prestation de peinture des menuiseries extérieures.

Oui Garantie NABOCO et bien mentionné dans l'attestation d'assurance fournie.

- Confirmer que l'ensemble des prestations de contrôle d'accès sont bien prévu dans votre offre conforme au CCTP.

Oui le contrôle d'accès est bien prévu

- Confirmer que la prestation de restauration du vitrail à été vu dans son entièreté.

Oui conformément à la note du mémoire technique

Restant à votre disposition

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vernassal le 06/10/2025

MENUISERIE
MARC DEFIX SARL
Fespescle - 43270 VERNASSAL
Tél. 04 73 28 69 69
SIRET 517 778 732 0012 - APE 4332A

Code	Désignation	U			
Lot	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS				
8.2	EXISTANT				
	MEDIATHEQUE				
8.2.1	TRAVAUX DE DEPOSE				
8.2.1.1	Dépose et évacuation des menuiseries extérieures existantes	M2	51.99	64.47	3 351.80
	<i>Localisation : REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
	(1.00*1.50)*2 =		3.00 M2		
	(0.96*2.31)*1 =		2.22 M2		
	(0.93*1.50)*2 =		2.79 M2		
	(1.12*1.95)*2 =		4.37 M2		
	(1.07*2.75)*2 =		5.89 M2		
	(1.12*2.98)*6 =		20.03 M2		
	(1.36*2.71)*1 =		3.69 M2		
	R//		10.00 M2		
			=	51.99 M2	
8.2.1.2	Dépose et évacuation des vitraux existants				
8.2.1.2.1	- Vitrail de 0.80 / 1.61 m Hr environ en ogive	U	1	83.05	83.05
	<i>Localisation : MEDIATHEQUE :</i>				
	<i>REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
	<i>SCENE :</i>		1 U		
			=	1 U	
8.2.1.2.2	- Vitrail de 0.73 / 1.29 m Hr environ en ogive	U	2	60.72	121.44
	<i>Localisation : MEDIATHEQUE :</i>				
	<i>REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
	<i>SCENE :</i>		2 U		
			=	2 U	
8.2.1.3	Dépose et évacuation de volets bois existants	U	19	58.03	1 102.57
	<i>Localisation : REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
			17 U		
	R//		2 U		
			=	19 U	
8.2.1.4	Dépose et évacuation de bouchages en panneaux métalliques existants	M2	5.32	123.48	656.91
	<i>Localisation : REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
	0.93*2.31 =		2.15 M2		
	0.80*1.61 =		1.29 M2		
	(0.73*1.29)*2 =		1.88 M2		
			=	5.32 M2	
8.2.2	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS				
8.2.2.1	Menuiseries extérieures vitrées en PIN peint dans murs existants				
8.2.2.1.1	- Ensemble porte-d'entrée vitrée à 2 vantaux "OF" et imposte vitrée de 1.36 / 2.71 m Hr environ type BP-b (Rw+Ctr ≥ 32 dB)	U	1	4 676.60	4 676.60
	<i>Localisation : MEDIATHEQUE :</i>				
	<i>REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
	<i>FACADE SUD / ACCUEIL (1U) :</i>		1 U		
			=	1 U	
8.2.2.1.2	- Ensemble porte-fenêtre vitrée à 1 vantail "OF" et imposte vitrée de 1.05 / 2.75 m Hr environ type BP-b (Rw+Ctr ≥ 32 dB)	U	1	3 361.62	3 361.62
	<i>Localisation : MEDIATHEQUE :</i>				
	<i>REZ-DE-CHAUSSEE :</i>				
	<i>FACADE SUD / ESPACE ADULTES (1U) :</i>		1 U		
			=	1 U	
8.2.2.1.4	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 0.93 / 1.50 m Hr environ type BF-e (Rw+Ctr ≥ 29 dB)	U	4	1 363.22	5 452.88

Code	Désignation	U			
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE NORD / BUREAU & DIRECTION (3U) : <div style="text-align: right;">3 U</div>				
	Localisation : FACADE NORD / ESPACE JEUNESSE (1U) : <div style="text-align: right;">1 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			4 U	
8.2.2.1.6	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 1.12 / 1.95 m Hr environ type BF-c (Rw+Ctr ≥ 29 dB)	U	2	1 654.12	3 308.24
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE NORD / ESPACE JEUNESSE (2U) : <div style="text-align: right;">2 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			2 U	
8.2.2.1.8	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 1.12 / 1.98 m Hr environ type BF-a (Rw+Ctr ≥ 32 dB)	U	6	1 758.82	10 552.92
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE SUD / ESPACE ADULTES (3U) : <div style="text-align: right;">3 U</div>				
	Localisation : FACADE SUD / LUDOTHEQUE (3U) : <div style="text-align: right;">3 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			6 U	
8.2.2.1.9	- Ensemble porte-fenêtre vitrée à 2 vantaux "OF" de 1.07 / 2.75 m Hr environ type BF-b (Rw+Ctr ≥ 32 dB)	U	2	2 595.42	5 190.84
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE SUD / ESPACE ADULTES (1U). <div style="text-align: right;">1 U</div>				
	Localisation : FACADE SUD / LUDOTHEQUE (1U). <div style="text-align: right;">1 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			2 U	
8.2.2.1.10	- Châssis vitré fixe de 0.80 / 1.61 m Hr environ type BF-g (Rw+Ctr ≥ 29 dB)	U	1	975.35	975.35
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE NORD / SCENE (1U) : <div style="text-align: right;">1 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			1 U	
8.2.2.1.11	- Ensemble fenêtre vitrée à 1 vantail "OF" de 1.21 / 2.67 m Hr environ en ogive (Rw+Ctr ≥ 29 dB)	U	1	2 546.94	2 546.94
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE EST / ANIMATIONS (1U) : <div style="text-align: right;">1 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			1 U	
8.2.2.1.12	- Châssis vitré fixe de 0.73 / 1.29 m Hr environ en ogive type BF-f (Rw+Ctr ≥ 29 dB)	U	1	1 180.89	1 180.89
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE EST / SCENE (1U) : <div style="text-align: right;">1 U</div> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> =			1 U	
8.2.3	OCCULTATIONS				
8.2.3.1	Volets battants "persiennés" en PIN peint				
8.2.3.1.1	- Pour fenêtres à 2 vantaux de 1.12 / 1.98 m Hr environ type BV-a	U	6	1 299.78	7 798.68
	Localisation : MEDIATHEQUE : REZ-DE-CHAUSSEE : FACADE SUD / ESPACE ADULTES (3U) : <div style="text-align: right;">3 U</div>				
	Localisation : FACADE SUD / LUDOTHEQUE (3U) : <div style="text-align: right;">3 U</div>				

Code	Désignation	U			
			=	6 U	
8.2.3.1.3	- Pour châssis vitrés fixes de 1.07 / 2.75 m Hr environ type BV-b	U	2	1 901.95	3 803.90
	Localisation : MEDIATHEQUE :				
	REZ-DE-CHAUSSEE :				
	FACADE SUD / ESPACE ADULTES (1U) :				
			1 U		
	Localisation : FACADE SUD / LUDOTHEQUE (1U) :				
			1 U		
			=	2 U	
8.2.4	OUVRAGES DIVERS				
8.2.4.1	<u>Révision et restauration partielle du vitrail de la chapelle conservé</u>				
8.2.4.1.1	- Vitrail de 1.13 / 2.47 m Hr environ en ogive	U	1	5 480.19	5 480.19
	Localisation : MEDIATHEQUE :				
	REZ-DE-CHAUSSEE :				
	ANIMATION :				
			1 U		
			=	1 U	
8.2.4.2	Pose d'entrées d'air dans menuiseries	U	17	20.64	350.88
	Localisation : REZ-DE-CHAUSSEE :				
			17 U		
			=	17 U	
8.2.4.3	Bavettes en aluminium laqué	ML	18.40	51.58	949.07
	Localisation : REZ-DE-CHAUSSEE :				
	0.93*4 =		3.72 ML		
	1.12*2 =		2.24 ML		
	1.12*6 =		6.72 ML		
	0.79*1 =		0.79 ML		
	1.20*1 =		1.20 ML		
	0.73*1 =		0.73 ML		
	R//		3.00 ML		
			=	18.40 ML	
8.2.1	ALSH				
8.2.1.1	TRAVAUX DE DEPOSE				
8.2.1.1	Dépose et évacuation des menuiseries extérieures existantes	M2	72.38	64.82	4 691.67
	Localisation : NIVEAU R+1 :				
	(1.02*1.47)*7 =		10.50 M2		
	(1.12*1.95)*2 =		4.37 M2		
	(1.12*1.98)*11 =		24.39 M2		
	(0.90*2.10)*1 =		1.89 M2		
	Localisation : NIVEAU R+2 :				
	(0.84*1.18)*2 =		1.98 M2		
	(0.99*1.40)*6 =		8.32 M2		
	(0.90*1.20)*1 =		1.08 M2		
	(0.85*1.20)*1 =		1.02 M2		
	(0.89*1.30)*6 =		6.94 M2		
	(0.90*2.10)*1 =		1.89 M2		
	R//		10.00 M2		
			=	72.38 M2	
8.2.1.3	Dépose et évacuation de volets bois existants	U	30	58.03	1 740.90
	Localisation : NIVEAU R+1 :				
			10 U		
	Localisation : NIVEAU R+2 :				
			18 U		
	R//		2 U		
			=	30 U	

Code	Désignation	U			
8.2.1.4	Dépose et évacuation de bouchages en panneaux métalliques existants	M2	30.93	115.79	3 581.38
	Localisation : NIVEAU R+1 :				
	(1.12*1.98)*10 =		22.18 M2		
	(1.02*1.47)*1 =		1.50 M2		
	(1.12*1.95)*2 =		4.37 M2		
	Localisation : NIVEAU R+2 :				
	(0.90*2.10)*1 =		1.89 M2		
	(0.84*1.18)*1 =		0.99 M2		
	=			30.93 M2	
8.2.2	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS				
8.2.2.1	Menuiseries extérieures vitrées en PIN peint dans murs existants				
8.2.2.1.3	- Porte-fenêtre vitrée à 2 vantaux "OF" de 1.86 / 2.23 m Hr environ type BP-c (Rw+Ctr³ 29 dB)	U	1	4 105.12	4 105.12
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+1 :				
	FACADE OUEST / ALSH 3 (1U) :		1 U		
	=			1 U	
8.2.2.1.5	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 1.02 / 1.47 m Hr environ type BF-d (Rw+Ctr³ 29 dB)	U	4	1 372.76	5 491.04
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+1 :				
	FACADE NORD / ALSH 1 (4U) :		4 U		
	=			4 U	
8.2.2.1.6	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 1.12 / 1.95 m Hr environ type BF-c (Rw+Ctr³ 29 dB)	U	2	1 692.80	3 385.60
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+1 :				
	FACADE NORD / ALSH 3 (2U) :		2 U		
	=			2 U	
8.2.2.1.7	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 1.12 / 1.98 m Hr environ type BF-a (Rw+Ctr³ 29 dB)	U	8	1 707.24	13 657.92
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+1 :				
	FACADE SUD / ALSH 3 (2U) :		2 U		
	Localisation : FACADE SUD / ALSH 2 (3U) :		3 U		
	Localisation : FACADE SUD / CIRCULATION ALSH (1U) :		1 U		
	Localisation : FACADE SUD / BUREAU ANIMATEURS (1U) :		1 U		
	Localisation : FACADE SUD / DETENTE INFIRMERIE (1U) :		1 U		
	=			8 U	
8.2.2.1.8	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 1.12 / 1.98 m Hr environ type BF-a (Rw+Ctr³ 32 dB)	U	2	1 797.51	3 595.02
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+1 :				
	FACADE SUD / DORTOIR (2U) :		2 U		
	=			2 U	
8.2.2.1.13	- Fenêtres à 2 vantaux "OF" de 0.84 / 1.18 m Hr environ (Rw+Ctr³ 29 dB)	U	1	1 142.20	1 142.20
	Localisation : ALSH :				
	COMBLES :				
	FACADE NORD (1U) :		1 U		

Code	Désignation	U			
			=		1 U
8.2.3	OCCULTATIONS				
8.2.3.1	<u>Volets battants "persiennés" en PIN peint</u>				
8.2.3.1.2	- Pour fenêtres à 2 vantaux de 1.12 / 1.98 m Hr environ type BV-b	U	10	1 299.78	12 997.80
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+1 :				
	FACADE SUD / ALSH 3 (2U) :		2 U		
	Localisation : FACADE SUD / ALSH 2 (3U) :		3 U		
	Localisation : FACADE SUD / CIRCULATION ALSH (1U) :		1 U		
	Localisation : FACADE SUD / DORTOIR (2U) :		2 U		
	Localisation : FACADE SUD / BUREAU ANIMATEURS (1U) :		1 U		
	Localisation : FACADE SUD / DETENTE INFIRMERIE (1U) :		1 U		
			=		10 U
8.2.3.2	<u>Volets battants "persiennés" en PIN peint avec système d'ouverture par l'extérieur</u>				
8.2.3.2.1	- Pour fenêtres à 2 vantaux de 0.89 / 1.30 m Hr environ type BV-c	U	8	1 161.43	9 291.44
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+2 :				
	FACADE SUD (8U) :		8 U		
			=		8 U
8.2.3.2.2	- Pour fenêtres à 2 vantaux de 0.85 / 1.20 m Hr environ type BV-e	U	3	1 122.60	3 367.80
	Localisation : ALSH :				
	NIVEAU R+2 :				
	FACADE NORD (3U) :		3 U		
			=		3 U
8.2.4	OUVRAGES DIVERS				
8.2.4.2	Pose d'entrées d'air dans menuiseries	U	17	20.64	350.88
	Localisation : NIVEAU R+1 :				
			17 U		
			=		17 U
8.2.4.3	Bavettes en aluminium laqué	ML	34.70	51.58	1 789.83
	Localisation : NIVEAU R+1 :				
	1.02*4 =		4.08 ML		
	1.12*2 =		2.24 ML		
	1.12*8 =		8.96 ML		
	1.12*2 =		2.24 ML		
	Localisation : NIVEAU R+2 :				
	0.89*8 =		7.12 ML		
	0.84*4 =		3.36 ML		
	0.85*2 =		1.70 ML		
	R//		5.00 ML		
			=		34.70 ML
EXISTANT					
Total H.T. :					130 133.37 €
Total T.V.A. (20%) :					26 026.67 €

Code	Désignation	U			
	Total T.T.C. :				156 160.04 €

RECAPITULATIF
Lot n°8 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

8.2 - EXISTANT	130 133.37 €
- MEDIATHEQUE	60 944.77 €
- 8.2.1 - TRAVAUX DE DEPOSE	5 315.77 €
- 8.2.2 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	37 246.28 €
- 8.2.3 - OCCULTATIONS	11 602.58 €
- 8.2.4 - OUVRAGES DIVERS	6 780.14 €
- ALSH	69 188.60 €
- 8.2.1 - TRAVAUX DE DEPOSE	10 013.95 €
- 8.2.2 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	31 376.90 €
- 8.2.3 - OCCULTATIONS	25 657.04 €
- 8.2.4 - OUVRAGES DIVERS	2 140.71 €

Total du lot MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	
Total H.T. :	130 133.37 €
Total T.V.A. (20%) :	26 026.67 €
Total T.T.C. :	156 160.04 €

Soit en toutes lettres TTC :

Cent cinquante six mille cent soixante euros et quatre centimes

Montant en francs

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature

Signature et cachet de l'Entrepreneur

Conditions de règlement : Par virement à 30 j

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 22 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	517 778 783 R.C.S. Le Puy en Velay
<i>Date d'immatriculation</i>	28/10/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MARC DEFIX
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	211 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	FESPESCLE 43270 Vernassal
<i>Activités principales</i>	Fabrication et vente de fenêtres d'ouvrages de menuiserie. Fabrication et installation d'ossatures en bois pour maisons d'habitation et pour tout bâtiment. Travaux d'isolation thermique et phonique, pose de faux-plafonds. Ebénisterie. Fabrication et restauration de meubles. Agencement de magasins. Vente de tous matériaux de menuiserie et de construction. Tous travaux de menuiserie toutes matières (notamment bois, pvc et aluminium). Fabrication et pose de charpentes. Fabrication, installation et agencement de meubles de cuisine et de salle de bains.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/10/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GAUTHIER Christophe Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/06/1966 à Le Puy-en-Velay (43)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue Jacques Brel Les Baraques 43370 Cussac-sur-Loire

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEFIX Marc Auguste Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/07/1965 à Allègre (43)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	FESPESCLE 43270 Vernassal

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEFIX Maxime Jean-Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/07/1991 à Le Puy-en-Velay (43)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	FESPESCLE 43270 Vernassal

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEFIX Thomas Yves François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/01/1993 à Le Puy-en-Velay (43)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	FESPESCLE 43270 Vernassal

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	FESPESCLE 43270 Vernassal
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication et vente de fenêtres d'ouvrages de menuiserie.Fabrication et installation d'ossatures en bois pour maisons d'habitation et pour tout bâtiment.Travaux d'isolation thermique et phonique,pose de faux-

Greffé du Tribunal de Commerce du Puy en Velay

4 Avenue de la Dentelle
CS 80109
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

N° de gestion 2009B00349

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

plafonds.Ebénisterie. Fabrication et restauration de meubles.Agencement de magasins.Vente de tous matériaux de menuiserie et de construction.Tous travaux de menuiserie toutes matières (notamment bois,pvc et aluminium).Fabrication et pose de charpentes. Fabrication,installation et agencement de meubles de cuisine et de salle de bains.

Date de commencement d'activité

01/01/2010

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Tous travaux de menuiserie toutes matières (notamment bois,pvc et aluminium).Fabrication et pose de charpentes.Fabrication,installation et agencement de meubles de cuisines et de salle de bains : apport de Monsieur Marc DEFIX (non inscrit RCS) à compter du 01/01/2010. Autres activités : création à compter du 01/01/2010.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

LEGALE

Cadre de mémoire technique

Marché de travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63)

Lot n°	8
Objet	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Nom du candidat	SARL MARC DEFIX
-----------------	-----------------

Une attention particulière devra être apportée aux renseignements de cette trame de mémoire technique qui constitue la proposition technique du candidat :

- Cette trame permettra à la collectivité de juger les candidats sur les éléments relatifs aux critères mentionnés au règlement de la consultation.
- **Il ne s'agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l'entreprise relative à la candidature mais les éléments spécifiques à la consultation visée en objet, permettant de juger l'offre.**

Pour l'offre de base, la valeur technique sera établie suivant les 4 sous-critères suivants : (60 points au total)

Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques affectés à l'opération : 15 points

1. Effectifs mis à disposition sur le chantier, qualifications et méthodologie en vue du respect du planning et des tâches. (7 points)

CHEF DE PROJET

Florian FAURE

L'ensemble de l'opération sera placé sous la responsabilité du Chef de Projet désigné à cet effet. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des intervenants de la conduite d'opération (Maîtrise d'œuvre, OPC, Bureau de Contrôle, Bureau d'Étude Technique...) ainsi que de la Maîtrise d'Ouvrage.

Il sera en charge de la gestion des interfaces entre le client et les services internes de l'entreprise pour assurer le bon déroulement de la conduite de l'opération, de la phase préparatoire jusqu'à la réception de l'ouvrage.

PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

- Mise au point en études des principes généraux techniques.
- Mise au point de la méthodologie de montage (PPSPS).
- Élaboration du calendrier détaillé des travaux.
- Consultation des fournisseurs et sous-traitants éventuels.
- Mise au point des installations de chantier.

PENDANT LA PHASE D'EXÉCUTION

- Achats et sous-traitance éventuelle
- Plans directeurs
- Plans de montage éventuels.
- Prise de côte et réception de support du conducteur de travaux
- Fabrication.
 - commande de bois – 1 semaine
 - usinage des profils bois – 1 semaine
 - montage des profils en menuiseries – 1 semaine
 - mise en peinture des menuiseries – 3 jours
 - commande des vitrages – 2 semaines
 - assemblage finale des menuiseries – 1 semaine
- Logistique. - livraison sur chantier
- Pose de nos ouvrages
- Suivi des contrôles qualité.
- Application des règles d'hygiène et sécurité.
- Opérations préalables à la réception.
- Réception

Le chef de projet, en plus d'être un interlocuteur principal du client, est le garant de la réussite du projet en coordonnant au mieux tous les acteurs qui y sont liés.

LES EQUIPE DE POSES

Nous disposons de 2 équipes de 2 compagnons qualifiés. Mr Masson Geoffroy, M Dolleux Damien, M Masson Olivier et M Perotti Christophe Ouvriers qualifiés et avec expérience en menuiserie. Mr Defix Marc : gérant qualifié en travaux de menuiserie avec 30 ans d'expérience peut également intervenir .M Portal Rémi : ouvrier qualifié en menuiserie atelier mais dont la polyvalence lui permet de venir renforcer les équipes de pose. Nous travaillons également et régulièrement avec différents professionnels qualifiés et de confiance dans les cas où nous sommes amenés à sous-traiter une partie de la pose ce qui peut être utile en cas de surcroît d'activité et être un avantage supplémentaire dans le cadre du respect des délais.

2. Moyens matériels mis à disposition sur le chantier (3 points)

Nos poseurs disposent de plusieurs véhicule de type Renault TRAFIC & MASTER ou Citroen Jumpy équipés de tous les matériels portatifs (marque Makita) nécessaires à la mise en œuvre de nos produits de menuiseries intérieures et extérieures. Nous disposons également de 2 camions plateau, un de type IVECO pour une grande capacité de livraison et un de type Nissan-cabstar pour les livraisons nécessitant un véhicule de plus petit gabarit. Nous disposons également d'un robot KS 2000 pour la manutention de menuiseries lourdes et ou de grande surface.

3. Modalités d'autocontrôle (5 points)

Contrôle qualité

- 1- Contrôle qualité en fin de fabrication lors des palettisations de nos ouvrages avec une fiche de fabrication (contrôle teinte des menuiseries / vitrages / éventuels dégâts / quincailleries...)
- 2- Contrôle par le conducteur de travaux en charge de l'opération de la conformité du produit en nos ateliers pour la livraison sur le chantier
- 3- Auto contrôle des poseurs à réception de la marchandise sur chantier. Ceux-ci avec la fiche de chantier fourni par le conducteur de travaux
- 4- Contrôle par le conducteur de travaux en charge de l'opération de la conformité de mise en oeuvre de nos ouvrages (Compriband, étanchéité, fixation, bon fonctionnement...)
- 5- Des contrôles sur chantier sont aussi réalisés par Mr DEFIX afin de s'assurer de la bonne qualité du travail réalisé par ses collaborateurs

Sous-critère 2 : Respect des délais et organisation : 20 points

1. Dispositions et organisation des approvisionnements du chantier (6 points)

Nous n'avons pas besoin d'installation de chantier spécifique. En fonction du type de menuiseries, nos livraisons peuvent se faire par camion grue et nous pouvons profiter de la logistique du groupe GAUTHIER. Nous utilisons également du matériel à faible nuisance sonore et portons une attention particulière sur l'utilisation des radios sur les chantiers. Notre organisation au niveau des livraisons permet également de limiter la gêne sur le trafic routier. Nos équipes sont habituées au travail en site occupés et ce auprès de différents publics, nous avons notamment des chantiers en cours au sein de l'EHPAD d'Espaly (43) ou du Casino de Royat (63), nous effectuons également des interventions au sein de la Maison d'accueil Spécialisé de St Paulien ou encore de différents établissements ouverts au Public de la communauté d'agglomération du Puy (Golf Théâtre Piscine de St Paulien...).

- 1- Réalisation du dossier technique des menuiseries intérieures
- 2- Validation par architecte et bureau de contrôle
- 3- Envoi des réservations au lot(s) Concerné (ex Gros œuvre ou plaquiste).
- 3- Mis en commande
- 4- Réceptions des réservations sur chantier
- 5- Pose de nos ouvrages par notre personnel qualifié, avec suivi par notre conducteur de travaux

Création d'un Pôle Culture à Randan (63) – Cadre mémoire technique - Consultation travaux.

6- Réceptions de nos ouvrages par le conducteur de travaux

7- Réceptions de nos ouvrages par l'architecte et le client

2. Organisation proposée pour les OPR et levées des réserves (6 points)

OPR

Avant la date prévue des OPR, nous réalisons une **auto-inspection interne** sur l'ensemble des prestations terminées. Cette étape permet d'anticiper les éventuelles réserves et de corriger en amont les défauts mineurs. Un **pré-rapport d'OPR** est rédigé et diffusé en interne, avec des photos et commentaires pour chaque point sensible.

Nous désignons un **réfèrent technique OPR** pour l'opération, en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage, l'AMO et la maîtrise d'œuvre. Ce réfèrent est présent physiquement lors des visites, avec une équipe technique si nécessaire. Il est muni de tous les documents nécessaires (plans, fiches techniques, PV d'essais, DOE provisoire, etc.) pour répondre instantanément aux questions et justifier la conformité des ouvrages.

Nous traitons les OPR dans un délai de 10 jours avec le réfèrent technique de l'opération

Les observations émises sont directement consignées dans un **tableau de suivi partagé**, facilitant la traçabilité des réserves.

Nous nous engageons à lever les éventuelles réserves **dans les délais contractuels** ou plus tôt lorsque cela est possible. Un **planning de levée des réserves** est établi dès la fin des OPR, précisant pour chaque point :

- la nature de la réserve,
- l'action corrective prévue,
- la personne responsable,
- la date prévisionnelle de levée.

Une **vérification finale** est systématiquement réalisée par notre équipe avant la demande de levée officielle, accompagnée de justificatifs (photos, rapports de tests, etc.).

GPA

Les GPA sont traités dans un délai de 10 jours. Celle-ci sont suivis par le conducteur de travaux en charge de l'opération et le réfèrent technique de l'opération.

Nous faisons parvenir un quitus d'intervention afin d'avoir un suivi de nos interventions.

Sous-critère 3 : Compréhension du projet et du contexte : 15 points

1. Dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs (5 points)

Création d'un Pôle Culture à Randan (63) – Cadre mémoire technique - Consultation travaux.

LE PERSONNEL

Notre personnel est régulièrement formé et sensibilisé aux **règles liées à la sécurité, à la santé et à l'hygiène** :

- formation de gestes et postures.
- Formation sur le bien-être au travail.
- Formation à l'utilisation d'équipements spécifiques.

Notre maîtrise des formations passe par des logiciels spécifiques de maîtrise des compétences.

Nous portons une attention particulière au **respect des règles établies** :

- Port des équipements de protection individuelle.
- Port du masque.
- Horaires de travail.
- Respect des règles de coactivité.
- Mise en sécurité pour les travaux en hauteur.
- Échanges d'information sur l'évolution des risques au cours des chantiers.

NOS MOYENS

Les moyens utilisés sur nos chantiers et en production sont périodiquement vérifiés, conformément aux normes et réglementations en vigueur. Toute détérioration fait l'objet d'un protocole spécifique de mise en quarantaine, avant réparation et requalification.

Le matériel professionnel mis à disposition a été sélectionné afin d'offrir à nos collaborateurs la plus grande facilité d'utilisation et le minimum de nuisances.

Dans le cadre du chantier, est prévu :

- **la désignation d'un référent sécurité** qui sera, par son expérience de la gestion de chantiers, chargé du respect des consignes de sécurité.
- Il sera présent sur chantier et sera le **garant du respect des règles applicables** :
 - mesures SPS contenues dans le PGC.
 - Mesures SPS recueillies lors de l'inspection communes avec le coordinateur SPS.
 - Mesures SPS contenues dans le PPS de l'entreprise.
 - Mesures déclinées dans le règlement de Sécurité, de Santé et des conditions de travail et sera de fait, garant du respect de l'ensemble de ces dispositions.

2. Dispositions prises pour réduire les nuisances par rapport au voisinage (5 points)

Les nuisances peuvent être de plusieurs typologies : pollution sonore, propagation de poussières, problèmes de circulation ...

Nos activités prennent en compte les nuisances possibles liées à nos activités. Afin de les limiter au maximum, nous étudions le plus en amont possible les solutions à mettre en œuvre.

D'une manière générale, les solutions peuvent être :

- Utilisation de matériel électroportatif de dernière génération limitant le niveau sonore.
- Vérification périodique des équipements.
- Mise en œuvre de techniques de construction moins bruyantes.
- Limitation des coupes.
- Formation du personnel.

- Etablissement au besoin d'un plan de circulation.
- Tri et conditionnement des déchets.
- Autorisation de travaux.
- Respect des horaires.
- Éviter les comportements individuels bruyants.

De façon pratique, les travaux du lot auquel se porte candidate notre entreprise ne génèrent que peu de nuisances.

3. Dispositions prises par rapport au traitement des déchets et au maintien propre du chantier en intérieur et en extérieur. (5 points)

La procédure de gestion des déchets est la suivante :

- Notre entreprise veillera à **optimiser la valorisation de ses déchets dans des installations appropriées qualifiées**, afin de réduire la quantité de déchets de mise en décharge.
- Notre entreprise procédera elle-même au **tri de ses propres déchets**.
- Le titulaire du compte prorata mettra à **disposition des bennes et gèrera l'enlèvement de celles-ci**.
- **Notre entreprise évaluera les besoins et les transmettra à l'entreprise titulaire du compte prorata** afin qu'elle mette à disposition les différents types de bennes nécessaires.
- Le présent lot menuiserie ne comprenant pas de prestations de dépose, en conséquence, **la quantité de déchets produite sur chantier sera très faible - estimatif < 1.000 Kg** et ne concernera que les emballages perdus, chutes de joint compriband, cartouches vides...
- Nous assurons une **traçabilité de tous nos déchets** jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale du déchet (voir SOGED GAUTHIER).
- Les peintures que nous utilisons sont des peintures à l'eau.

Notre production de menuiseries bois engendre des déchets qui restent essentiellement des copeaux de bois. Ces copeaux sont transformés en briquettes utilisées pour chauffer l'ensemble de nos bâtiments

Sous-critère 4 : Méthodes et produits : 10 points

1. **Qualité des matériaux proposés vis-à-vis des prescriptions initiales** (performance, durabilité, facilité de maintenance, garantie de réapprovisionnement) – Fiches techniques à fournir.

Nota : les exigences du CCTP sont un minimum non dérogeable.



Attestation de conformité

Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie
(NOR : DEV 1422341A)

Opération n° BAR-EN-104 "Fenêtre et porte-fenêtre complète avec vitrage isolant"

Calculs thermiques réalisés pour l'entreprise DEFIX MARC MENUISERIE

CERIBOIS certifie que les notes de calculs thermiques effectuées par CERIBOIS
ou via le logiciel de calculs thermiques CERISALIS V2,
selon les normes NF EN ISO 10077-1 et 10077-2,
dont le coefficient de transmission surfacique U_w et le facteur solaire S_w sont :

$$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} \text{ et } S_w \leq 0,35$$

sont conformes aux conditions de délivrance de certificats.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 29/04/2019

Laurent FABREGUE, Président



Centre technique pour la filière bois créé en 2000

Activités : laboratoire d'essais et accompagnement technique d'entreprises

Accréditation COFRAC, portée disponible sur www.cofrac.fr (NF EN ISO/CEI 17025)

Notification pour le marquage CE fenêtres, portes et ensembles menuisés

(Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire)

Agrément pour le Crédit d'Impôt Recherche (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Organisme de formation

04 75 58 59 50
blanwenue@ceribois.com
Royaumont 14 rue Briolat Savarin - CS 11 168
Châteauneuf sur Isère - 26958 Valence cedex 9

www.ceribois.com

Siret 544 000 000 00000 - RCS Romans 434 309 937 - (00351) 434 309 001 00038 - APE: 7112B - TVA: FR0443430900



Attestation de conformité

Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie
(NOR : DEV 1422341A)

Opération n° BAR-EN-104 "Fenêtre et porte-fenêtre complète avec vitrage isolant"

Calculs thermiques réalisés pour l'entreprise

DEFIX MARC MENUISERIE

CERIBOIS certifie que les notes de calculs thermiques effectuées par CERIBOIS
ou via le logiciel de calculs thermiques CERISALIS V2,
selon les normes NF EN ISO 10077-1 et 10077-2,
dont le coefficient de transmission surfacique U_w et le facteur solaire S_w sont :

$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$

OU

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

sont conformes aux conditions de délivrance de certificats.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 29/04/2019

Laurent FABREGUE, Président



Organisme
notifié
n° 2061



Centre technique pour la filière bois créé en 2000

Activités : laboratoire d'essais et accompagnement technique d'entreprises

Accréditation COFRAC, portée disponible sur www.cofrac.fr (NF EN ISO/CEI 17025)

Notification pour le marquage CE fenêtres, portes et ensembles menuisés

(Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire)

Agrément pour le Crédit d'Impôt Recherche (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Organisme de formation

04 75 58 59 50
bienvenue@ceribois.com
Rovaltain 14 rue Brillat Savarin - CS 11 168
Châteauneuf sur Isère - 26958 Valence cedex 9

www.ceribois.com

Société SAS à capital variable - RCS Romans 434 359 907 - SIRET: 434 359 907 00038 - APE: 7112B - TVA: FR66434359907

MENUISERIES BOIS

Essence / PIN LAMELLE COLLE ABOUTEE

Finition / PEINTURE NABOCO RAL 7037

Les menuiseries seront mises en œuvre conformément au DTU. Nous posons avec équerre et compribande et silicone. Nous n'avons pas prévu de pose de membrane.

Les menuiseries extérieures bois sont de notre propre fabrication en CARRELET DE BOIS DE 68 MM en pin Sylvestre de Haute-Loire. (Toutes garanties PEFC).

Concernant les menuiseries en Bois Aluminium, les capotages sont de chez Joint Dual.

À la fin de la phase de fabrication, pour la finition de ses ouvrages, la **Menuiserie Marc DEFIX** est sous **licence Naboco. (cf. annexe)**

Destiné aux menuiseries bois extérieur, Naboco est un concept de **traitement, pré finition et finition couleur** réalisés en atelier,

Sur des profils adaptés et sur des essences de bois sélectionnées Afin de **garantir la longévité des produits.**

- **Garantie 10 ans en opaque, 6 ans en ton bois**
- COV très fiable
- Respect de l'environnement
- Produit en phase aqueuse
- Conforme à la norme « Jouets NF EN 71 partie 3" »
- Économie d'entretien
- Performances techniques et thermiques Origine des principaux matériaux





ATTESTATION DE LICENCE

Les gérants de la SARL NABOCO attestent que la société

MARC DEFIX Sarl

située à Lieu dit Fespecle - 43270 VERNASSAL
et représentée par Monsieur Thomas DEFIX,

Est titulaire d'une licence d'utilisation des marques NABOCO sous la référence :

NABOCO 16.01.023

L'entreprise ayant passé avec succès toutes les étapes de validation de la conformité de sa production est autorisée à commercialiser des produits finis suivant le Concept NABOCO pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026

Ces produits sont conformes à un niveau de finition d'exigence 8 de la norme NFP 23-305.

Il est ainsi possible à la Société **MARC DEFIX Sarl** de faire bénéficier à ses clients de la garantie professionnelle bonne tenue (NFT 36-001) liée aux marques NABOCO.

Fait à Châteauneuf/l.,
le 7 février 2025

Les gérants,
Gilles BEAU

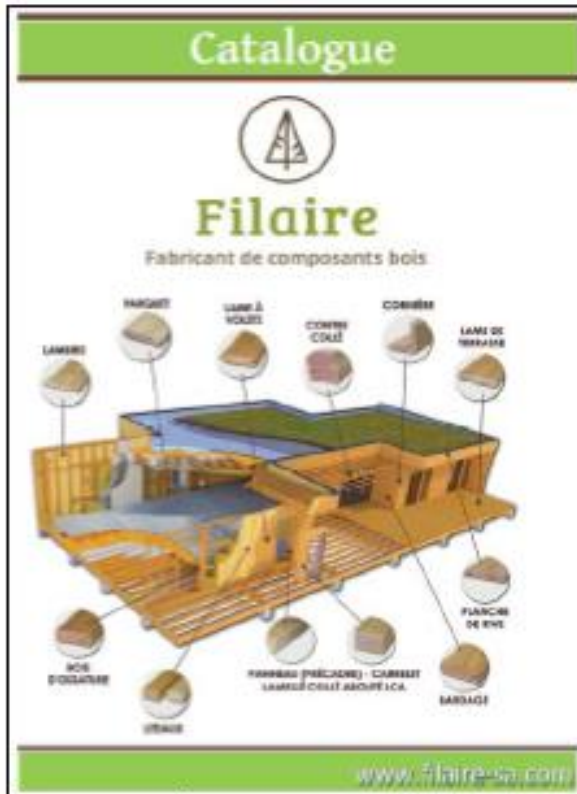


Damien BERTHAUD



Cette attestation sera valable 3 mois après son échéance.

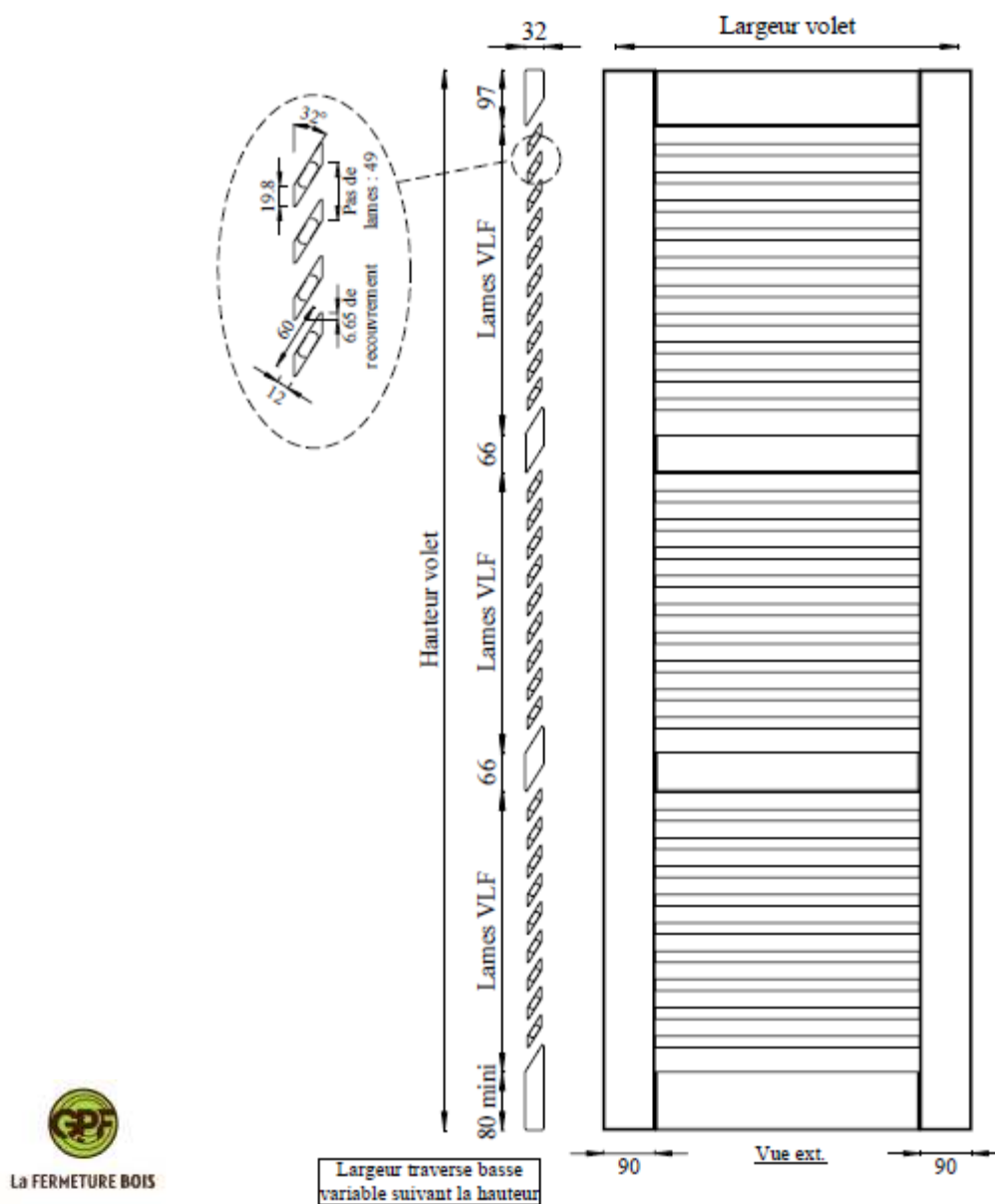
Notre société attache une importance particulière sur l'environnement. Pour cela nous avons *Développé* un partenariat avec la scierie FILAIRE qui nous fournit 95% de nos besoins en bois. C'est un producteur local qui fabrique des carrelés en PIN SYVESTRE des forêts du Livradois. Cette Société est basée à Sembadel (43160) à 10 km de notre siège.



VOLET BATTANTS

Marque GPF Fermeture avec finition NABOCO

Pour les volets avec une ouverture extérieure nous avons prévu une grille inox moustiquaire.



VITRAIL

Nous faisons appel à une entreprise spécialisée. Celui-ci a réalisé la visite afin d'étudier au plus juste notre offre.



E.I. CLOVIS VITRAIL – 37, Grande rue 03290 DIOU

Ci-dessous son analyse

Présentation

Vitrail en ogive, motif figuratif (Jesus le Bon Berger) avec bordures géométriques et filet en vignes et grappes de raisin, il n'est ni daté ni signé mais le style est fin XIX^{ème}/début XX^{ème} siècle. Le vitrail est séparé en 13 panneaux posés sur une structure métallique en barlotière avec feuillards et clavettes, soutenu par 8 vergettes. Il y a un châssis ouvrant sur le panneaux centre base.

Diagnostic

Le vitrail est plutôt en bon état, il a déjà subi une restauration complète (plombs changés - on peut voir plusieurs plomb de casse inclus dans le montage).

Il y a toutefois quelques casses et le panneau qui est dans le châssis ouvrant a pris un coup ce qui a engendré une déformation et quelques plombs et pièces brisés.

Le calfeutrement des panneaux au niveau des feuillures pierres est en plâtre.

Toute la structure métallique est bien rouillée mais les éléments semblent en bon état.

Proposition

Accès aux vitrail avec un échafaudage aluminium roulant intérieur et extérieur fourni par mes soins.

Dépose des 13 panneaux et fermeture provisoire.

L'armature métallique restera sur place (sauf les vergettes, châssis, feuillards et les clavettes), sera décapée et traitée contre la rouille.

Les panneaux subiront une restauration partielle*.

Changement des cassées par repiquage.

Coupe des bases des 2 panneaux (gauche et droite) de base pour laisser un espace sous le vitrail au niveau de la bavette.

Les vergettes, châssis, feuillards et les clavettes seront traités contre la rouille et peints à l'atelier (Décapage, 1 couche d'antirouille et 2 couches de peinture).

Pose des vitraux restaurés et ferrures avec calfeutremments plâtre intérieur et à la chaux extérieur

[Création d'un Pôle Culture à Randan \(63\) – Cadre mémoire technique - Consultation travaux.](#)

au niveau des feuillures pierre et au masticage sur la structure en barlotière.

Le châssis sera condamné par un point de soudure car on ne pourra plus l'ouvrir à cause du retour de la bavette (rejingot).

***Restauration partielle :** Rinçage à la douchette, nettoyage des verres et des plombs, changement des plombs périphériques et des filets de prise abîmés par le calfeutrement, reprise des soudures ou plombs cassés masticage d'une face et pose de nouvelles attaches pour les vergettes.



MARCDEFIX

MENUISERIES BOIS

M DEFIX MARC

9 LDT FESPESCLÉS

43270 VERNASSAL

0471570106

M FAUREFLORIAN
CONDUCTEURDETRAVAUX 9
LDTFESPESCLÉS
43270 VERNASSAL

Vernassal, le 14/02/24

Objet : Bon pour pouvoir de représentation et signature dans le cadre du suivi du chantier **Marché de Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63) / LOT 08**

Madame, Monsieur,

Je soussigne Monsieur DEFIX MARC GERANT DE L'ENTREPRISESARL MARC DEFIX 9 LDTFESPESCLÉS 43270 VERNASSAL, donne, par la présente lettre, pouvoir à Monsieur Florian Faure conducteur de chantier et salarié de ladite entreprise, pour accomplir en mon nom les actes mentionnés ci-dessous :

- Représenter l'entreprise lors des réunions de chantier
- Être l'interlocuteur unique de notre entreprise dans le cadre du suivi du chantier **Marché de Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63) / LOT 08**
- Signer les différents formulaires et documents nécessaire tout au long de ce chantier.

A cet effet, j'autorise Monsieur Florian Faure conducteur de chantier salarié de la SARL Marc Defix signer en son nom des formulaires et des documents nécessaires tout au long de ce chantier.

Je vous joins une copie de ma pièce d'identité, ainsi qu'une copie de la carte Btp de la personne qui me représente.



Fait à Vernassal, le 03/12/2025

Mention manuscrite "Bon pour pouvoir"

Bon pour Pouvoir

~~MENUISERIE
MARC DEFIX SARL
Société 43270 VERNASSAL
Tel. 04 71 57 01 06
SIRET 517 770 122 0012 - APE 4332A~~

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07211	00020391901	21	EUR

CCM LE PUY EN VELAY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8072 1100 0203 9190 121

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LE PUY EN VELAY
16 AVENUE CHARLES MASSOT
43750 VALS PRES LE PUY

Titulaire du compte (Account Owner)

SARL MARC DEFIX
LIEU DIT FESPESCLE
43270 VERNASSAL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07211	00020391901	21	EUR

CCM LE PUY EN VELAY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8072 1100 0203 9190 121

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LE PUY EN VELAY
16 AVENUE CHARLES MASSOT
43750 VALS PRES LE PUY

Titulaire du compte (Account Owner)

SARL MARC DEFIX
LIEU DIT FESPESCLE
43270 VERNASSAL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07211	00020391901	21	EUR

CCM LE PUY EN VELAY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8072 1100 0203 9190 121

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LE PUY EN VELAY
16 AVENUE CHARLES MASSOT
43750 VALS PRES LE PUY

Titulaire du compte (Account Owner)

SARL MARC DEFIX
LIEU DIT FESPESCLE
43270 VERNASSAL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ